

Mairie

2 route d'Heyrieux 69720 Saint Laurent de Mure 04 72 48 38 80

www saintlaurentdemure ord

CONVOCATION A une réunion du Conseil Municipal

Le 08/10/2020,

direction.generale@saintlaurentdemure.org

04 72 48 61 20

Nos réf.: CV/KG/conseil municipal/convocation n°10

Madame, Monsieur,

Vous êtes conviés à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :

Jeudi 15 octobre 2020 A 19 heures 30 BATISSE DU BOIS DU BARON – SALLE DE LA FRUITIERE 7BIS RUE DES DOCTEURS VACHER

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 17 septembre 2020
- 2) Modification de l'organisation des Accueils Périscolaires du soir, pour une amplitude horaire à 18h30, création d'un nouvel accueil (Espace Détente) et nouveaux tarifs.
- 3) Décision modificative n°4 du budget principal de la commune
- 4) Versement d'une participation complémentaire au centre communal d'action sociale.
- 5) Don à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes
- 6) Redevance communale eau potable 2021
- 7) Redevance communale assainissement 2021
- 8) Article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : investissement pour le budget communal 2021
- Article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : investissement pour le budget annexe de l'eau 2021
- 10) Article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : investissement pour le budget annexe de l'assainissement 2021
- 11) Création d'emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs
- 12) Rapport du délégataire de service public eau potable
- 13) Rapport du délégataire de service public assainissement
- 14) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 commune
- 15) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2019 commune
- 16) Information : communication du conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu d'une délégation.
- 17) Questions diverses.

Consignes:

Afin de respecter les exigences sanitaires :

- Le port du masque est obligatoire
- Les règles de distanciation physique doivent être respectées
- Le nombre de personnes dans le public sera limité à 37.

Patrick FIORINI

Maire

(Rhône)